REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 juin 2012

L'an deux mille douze, le vingt-huit juin deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations:

COIQUAULT Jean-Pierre donne procuration à LAURERI Philippe, BORELLI Huguette donne procuration à GARRON André, ROUX Jean-Paul donne procuration à RAVINAL Danièle, LE TINNIER Nathalie donne procuration à MAESTRACCI Sylvie, FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents:

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote		
33	33	33		

Date de la convocation 19 juin 2012

> Date d'affichage 20 juin 2012

Objet de la délibération
Direction des finances —
Service finances — Adoption
d'un fonds de concours au
profit du syndicat mixte de
l'énergie des communes du
Var (SYMIELECVAR) pour
la réalisation de travaux
d'effacement des lignes
électriques, éclairage public
et téléphoniques avenue du
6ème R.T.S.

Vote pour à l'unanimité

POUR: 33 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, objet de la présente délibération peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours, conformément au dispositif de la loi de finances n°2009-1673 du 30/12/2009.

Ce mode de participation nécessite une délibération concordante des deux collectivités. Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 204172 « subvention d'équipement aux organismes publics, pour bâtiments et installations ».

Montant du fonds de concours : 241 817.73 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande à signer par les deux parties.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- DECIDE de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de : 241 817.73 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune.
- DIT que les crédits sont prévus au compte 204172 du budget.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisés par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

> Docteur André GARRON Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 🌆 🤰 🍴 et publication ou notification du



PROGRAMME 2012



Date limite de réponse le : 29/06/2012

BON DE COMMANDE DE IRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SYMIELECVAR.

A. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LA COMMANDE.

COLLECTIVITE ADHERENTE:

SOLLIES-PONT

COMMUNE: SOLLIES-PONT

A compléter. Nom, prénom et qualité du signataire du bon de commande

Objet de la commande: Effacement des lignes électriques, éclairage public et téléphoniques.

SOLLIES-PONT

NOM DU PROJET: Avenue du 6ème RTS

Nº: 950

La Collectivité Adhérente au SYMIELECVAR,

Confirme la réalisation des travaux objet de la commande pour les montants indiqués au cadre C.

Il est entendu que les montants portés sont le résultat d'une estimation sommaire et qu'ils pourront faire l'objet d'ajustements en fonction des quantités réellement exécutées.

La personne habilitée à engager les travaux

COMMANDE. Comprenant les études, les travaux, la coordination actualisation, imprévus

Montant du programme Effacement réseaux (RDP) H

Montant du programme Eclairage Pub

Montant du programme réseaux téléphoniques TTC

24 395 00 €

403 327,00 €

40 000,00 €

charge de la commune-

Total du programme

363 327,00 €



Vous devez choisir le mode de versement des participations au dos du présent document

symielěc

PROGRAMME 2012



Date limite de réponse le : 29/06/2012

or or ! =! 4/!! 40F!!/F! 4.!	D.	WODE	DE	FINANCEMENT	٠.
------------------------------	----	------	----	-------------	----

La Collectivité dispose à	partir de cette	année de 2	possibilités de	financer la pari	des	trovous	avi lui	incombe elle	choisit	ontro
1 et 2:				, in Par	400	ii araan	qui iui	meomoc,cne	CHOISH	CIIII C

1°)Modèle EC: Etalement de la charge sur le budget de fonctionnement. À inscrire au compte 6554 du budget

La Collectivité Adhérente, en fonction de sa strate de population et du montant des travaux fixés en annexe.

Souhaite financer les travaux objet de la présente commande par le biais d'une participation à insrire au compte 6554 du budget "Contribution aux organismes de regroupement" au rythme suivant:

En 2 versements: 70% au lancement des travaux, le solde à la fin des travaux.

EGU

Etalée sur 10 ans dont la première échéance sera réglée dés l'émission du titre de recette établi à la fin des travaux, puis sur les 9 années restantes et dont le montant estimatif prévisionnel est de:

EC2

45 472,72 €

NB: Le choix entre EC1 et EC2 est conditionné à l'importance de la strate de la commune suivant les modalités jointes au présent Bon de commande.

2°). Madèle: F.C... Versement, d'un fonds de concours à hauteur de 75% à inscrine au compte 2041 du budget d'investissement et 25% sur le budget de fonctionnement au compte 6554

La Collectivité Adhérente souhaite financer sa part des travaux avec les modalités comptables suivantes:

75% des travaux HT calculés sur les montants indiqués sur le Bon de Commande, subventions déduites à verser au lancement de l'Ordre de Service à imputer au compte 2041 "Subventions d'équipement aux organismes publics" du budget du SIE ou de la commune.

241 817,73

25% des travaux HT calculés sur les montants indiqués sur le Bon de Commande et là TVA sur EP et FT à verser en 2 fois ,au solde des prestations puis l'année suivante à imputer au compte 6554" Contribution aux organismes de regroupement" du budget du SIE ou de la commune.

30, 605,91 €

Soit 40 302,95 € par an.

Ces montants sont adaptés en fonction du décompte réelires travaux et ctuces

E. REGIMES DES T.V.A en fonction de la nature des travaux.

Resear DP

Le SYMIELECVAR fait l'avance de la T.V.A pour les travaux du réseau Electrique et la récupère auprès d'E.R.D.F.

Récourte

Le SYMIELECVAR demande une participation TTC. Il récupère la T.V.A par le biais du Fond de Compensation 2 ans après la la fin des travaux. Il la porte au crédit de la commune en déduction de travaux ultérieurs ou la verse dans un délai de 3 ans si la commune ne souhaite pas réaliser des travaux.

Réseau Téléphonique.

Le SYMIELECVAR demande une participation TTC. La T.V.A ne peut pas être récupérée pour des ouvrages mis à disposition à des opérateurs privés.